



République Française

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 10 mars 2020

---

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 10 mars 2020 à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint, suite à la convocation adressée le 4 mars 2020.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, Mme CANTET, M. MASQUELIER, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjointes ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme MOLIN-BERTIN, M. BARBIER, M. KLEIN, Mme EMIRIAN, Mme PETIT (à partir de 20h11) M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN (à partir de 20h11), Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PRENTOUT, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, Mme DANINOS, M. LOUIS, Mme PETIT (jusqu'à 20h11), Mme DAHAN (jusqu'à 20h11).

Procurations : Mme PRENTOUT a donné pouvoir à Mme LEMÊTRE, Mme LARTIGAU à Mme CANTET, M. LOUIS à M. VINCENT.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à M. Gérard MOLIN, Conseiller Municipal de la Commune de 1995 à 2008, décédé le 23 janvier 2020.

-oOo-

L'adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019 étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Président de Séance.

Est seul candidat Monsieur Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint.

M. Olivier DANNEPOND est désigné comme Président de Séance.

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, A. SOUFFRIN.

-oOo-

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : P. JACOB, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Président soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 17 décembre 2019 qui est adopté par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

**PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S01/001 - Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association La Gaminerie. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

**Article 1** : La convention d'objectifs à conclure avec l'association La Gaminerie, ci-annexée, est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**JEUNESSE** : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- 2020/S01/002** - **Plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre dudit plan.**

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, pour les actions menées en 2020 suite aux propositions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bois-Colombes, mentionnées dans la note explicative ci-annexée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et documents à venir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**RÉSEAUX** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- 2020/S01/003** - **Approbation des conventions à conclure avec le SIPPAREC relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE et à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création d'un nouveau réseau d'alimentation électrique d'éclairage public, situés rue Auguste-Benamou – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.**

**Article 1** : La convention à conclure avec le SIPPAREC, relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE, situés rue Auguste-Benamou, est approuvée.

**Article 2** : La convention à conclure avec le SIPPAREC, relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICÂBLE, situés rue Auguste-Benamou, est approuvée.

**Article 3** : La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le SIPPAREC, pour les opérations relatives au futur réseau d'éclairage public, situé rue Auguste-Benamou, est approuvée.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 à 3 ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S01/004 - Cession d'un autocar communal de marque SETRA**

**Article 1** : La cession de l'autocar communal de marque SETRA de 57 places, immatriculé CE-334-CQ, à la société GRUP ATYC, sise 21 STR NUFARUL ORS PUCIOASA JUD à Dâmbovita en Roumanie, dernier enchérisseur de la vente aux enchères effectuée sur le site internet AGORASTORE, est approuvée.

**Article 2** : Le prix de la vente du véhicule visé à l'article 1 est établi à 10.364,00 euros.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2020/S01/005 - Cession d'un autocar communal de marque VOLKSWAGEN.**

**Article 1** La cession de l'autocar communal de marque VOLKSWAGEN de type LT, de 16 places, immatriculé 659 EZG 92, à la société INTER 2000, sis 29 rue de Seine à Colombes (92700), dernier enchérisseur de la vente aux enchères effectuée sur le site internet AGORASTORE, est approuvée.

**Article 2** Le prix de la vente du véhicule visé à l'article 1 est établi à 8.299,00 euros.

**Article 3** Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : , A. SOUFFRIN.

-oOo-

**AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S01/006** - **Décision de principe portant, pour l'année 2020, organisation et réalisation par les services municipaux des opérations du recensement rénové de la population pour la Commune de Bois-Colombes.**

**Article 1** : La Commune de Bois-Colombes prend en charge, sur son territoire, l'organisation et la réalisation des opérations relatives au recensement rénové de la population pour l'année 2020.

**Article 2** : Il est créé cinq emplois non permanents d'agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement rénové de la population de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président prend la parole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S01/007** - **Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019.**

**Article unique :** Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019 est approuvé.

Monsieur Le Maire ayant quitté la Salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN.

4 voix contre : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 1 abstention : M. PETIT.

#### GRILLE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)	BUDGET PRINCIPAL			VOTE		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>011 Charges à caractère général</b>	9 195 561,52	1 185 782,41	10 381 343,93	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>012 Charges de personnel et frais ass.</b>	27 584 950,85	-	27 584 950,85	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>014 Atténuation de produits</b>	6 522 150,00	-	6 522 150,00	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	3 345 595,61	127 694,89	3 473 290,50	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>66 Charges financières</b>	1 607 532,70	202 613,25	1 810 145,95	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	62 477,30	-	62 477,30	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>68 Dotations aux provisions</b>	92 519,18	-	92 519,18	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	1 763 297,16	-	1 763 297,16	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonctionnement</b>	-	-	-	-	-	-
<b>SECTION DE PRODUITS</b>						
<b>013 Atténuations de charges</b>	65 501,76	-	65 501,76	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>70 Produits des services</b>	5 908 123,82	774 300,29	6 682 424,11	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>73 Impôts et taxes</b>	45 582 301,71	72 695,70	45 654 997,41	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>74 Dotations, participations</b>	3 981 637,60	1 222 671,11	5 204 308,71	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	712 927,64	6 686,71	719 614,35	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>76 Produits financiers</b>	600 900,11	-	600 900,11	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>77 Produits exceptionnels</b>	435 502,50	-	435 502,50	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>78 Reprise sur provisions</b>	25 730,27	-	25 730,27	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	3 599,36	-	3 599,36	26 <sup>(1)</sup>	4	1
<b>043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonctionnement</b>	-	-	-	-	-	-

GRILLE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL  
(suite et fin)

				VOTE			
SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)							
Hors opérations d'équipement (pages 16 et 17)							
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 647,06	1 647,06	26 <sup>(1)</sup>	4	1	
16	Remboursement d'emprunts	4 490 544,90	4 490 544,90	26 <sup>(1)</sup>	4	1	
20	Immobilisations incorporelles	224 525,60	316 791,32	541 316,92	26 <sup>(1)</sup>	4	1
204	Subventions d'équipements versées	334 365,12	25 422,45	359 787,57	26 <sup>(1)</sup>	4	1
21	Immobilisations corporelles	2 155 876,43	699 996,75	2 855 873,18	26 <sup>(1)</sup>	4	1
23	Immobilisations en cours	-	100 212,06	100 212,06	26 <sup>(1)</sup>	4	1
27	Autres immobilisations financières			-			
45811	Opérations pour compte de tiers			-			
Opérations d'équipement (page 16 et 17)							
0021	Ilot Smirlian	332 984,92	222 146,01	555 130,93	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0043	Réhabilitation Ecole Pierre-Joigneaux	28 479,77	-	28 479,77	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0044	Réhabilitation des crèches	386 612,26	105 954,32	492 566,58	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0045	Zac Pompidou / Le Mignon	81 712,00	281 455,95	363 167,95	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0046	Vidéoprotection	103 562,14	58 662,32	162 224,46	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0047	Parc Pompidou	2 840 953,18	632 536,56	3 473 489,74	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0048	ALSH Le Mignon	1 118,88	33 581,12	34 700,00	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0049	Extension école Saint-Exupéry	2 816 927,35	1 208 042,56	4 024 969,91	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0051	Coulée verte	-	1 005 089,10	1 005 089,10	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0052	Rue des Bourguignons	406 311,42	309 636,09	715 947,51	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0053	Enfouissement de réseaux	409 872,96	555 261,55	965 134,51	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0054	Château des Tourelles	102 573,82	64 260,77	166 834,59	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0055	Équipement PE Zac PLM	1 118,88	665 681,49	666 800,37	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0056	Paul-Bert - Restructuration	-		-			
0059	Réhabilitation rues V. Hugo et G. Leclerc	92 141,54	270 193,44	362 334,98	26 <sup>(1)</sup>	4	1
0060	Tennis A. Glatz	-	8 100,00	8 100,00	26 <sup>(1)</sup>	4	1
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 599,36		3 599,36	26 <sup>(1)</sup>	4	1
041	Opérations patrimoniales	726 326,61		726 326,61	26 <sup>(1)</sup>	4	1
SECTION D'ÉQUILIBRE (pages 16 à 19)							
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 728 759,83		1 728 759,83	26 <sup>(1)</sup>	4	1
1068	Affectation n-1	3 050 000,00		3 050 000,00	26 <sup>(1)</sup>	4	1
13	Subvention d'équipement	2 385 063,85	7 263 648,78	9 648 712,63	26 <sup>(1)</sup>	4	1
16	Emprunts et dettes assimilées	213 200,00		213 200,00	26 <sup>(1)</sup>	4	1
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 890,00		1 890,00	26 <sup>(1)</sup>	4	1
27	Autres immobilisations financières			-			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 763 297,16		1 763 297,16	26 <sup>(1)</sup>	4	1
041	Opérations patrimoniales	726 326,61		726 326,61	26 <sup>(1)</sup>	4	1

**Vote <sup>(1)</sup> :**

26 voix pour :

J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN.

4 voix contre :

F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 1 abstention :

M. PETIT.



**2020/S01/008 - Avis sur le compte de gestion de Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune pour l'exercice 2019.**

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières au titre de l'exercice 2019.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2020/S01/009 - Réitération de la garantie communale pour le réaménagement de huit contrats de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public HAUTS-DE-SEINE HABITAT.**

**Article 1** : La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Office Public HAUTS-DE-SEINE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2020/S01/010 - Débat sur le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2020.**

**Article 1 :** En prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2020, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport mentionné à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport visé à l'article 1.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA,

M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : *Rapporteur Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S01/011 - Mise en place de la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement des meublés de tourisme, telle que prévue à l'article L.324-1-1 du code du tourisme.**

**Article 1** : Les meublés de tourisme, qu'ils soient classés ou non, qu'ils constituent la résidence principale ou secondaire du loueur, doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement à la Mairie de Bois-Colombes

**Article 2** : Les locaux à usage commercial doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement à la Mairie de Bois-Colombes, pour pouvoir être loués en meublés de tourisme.

**Article 3** : La déclaration préalable soumise à enregistrement visée aux articles 1 et 2 se fait en Mairie.

Si la Commune souscrit à un service de télédéclaration d'hébergement touristique, la déclaration préalable soumise à enregistrement se fera au moyen de ce service de télédéclaration, à compter de la mise en service de cet outil.

**Article 4** : La présente délibération prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2020/S01/012** - **Approbation de la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, à conclure avec le Centre interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG), pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

**Article 1** : Les termes de la convention et de ses annexes, portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne, pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, sont approuvés.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2020/S01/013** - **Modification du règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes – Création d'une astreinte pour les agents du Centre de Surveillance Urbain/Funéraire et d'une astreinte dite de «commandement».**

**Article 1** : L'astreinte hebdomadaire dans le cadre du dispositif vidéoprotection est remplacée par une astreinte hebdomadaire vidéoprotection/funéraire concernant les agents de police municipale titulaires.

**Article 2 :** L'astreinte liée à l'utilisation des caméras individuelles et à la gestion des parcs de la Commune destinées à certains emplois de la Police Municipale est supprimée.

**Article 3 :** Il est institué une astreinte dite de « commandement » pour les encadrants du service de la Police municipale.

**Article 4 :** L'article 6 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 portant abrogation de l'accord relatif à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et adoption du règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes est complété par les dispositions suivantes :

- les policiers municipaux titulaires.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2020/S01/014 - Modification du règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes – Modification des cycles de travail des agents de propretés au sein du service des espaces verts.**

**Article unique :** Les cycles de travail, fixés en annexe à la présente délibération, sont approuvés et concernent uniquement les agents de propreté au sein du service des espaces verts.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**2020/S01/015 - Octroi de la protection fonctionnelle à deux gardiens brigadiers exerçant leurs fonctions au sein du service de la police municipale.**

**Article 1 :** La protection fonctionnelle, sollicitée par deux gardiens brigadiers, exerçant leurs fonctions au sein du service de la police municipale, est accordée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2020/S01/016 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Suppression de postes.**

**Article 1 :** Le tableau des effectifs du personnel communal, ci-annexé, est approuvé.

**Article 2 :** Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMERIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION :** Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014, du 6 octobre 2015 et du 10 avril 2018 a :

## **I. Marchés publics**

### **Direction de la construction**

1. modifié le marché conclu avec la société SCHUBB FRANCE SICLI relatif à la fourniture et la maintenance préventive et curative des appareils de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux. La modification a pour objet d'ajouter les appareils de lutte contre l'incendie du parking des Aubépines dans les matériels à entretenir dans le cadre du marché. S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, la modification n'a aucune incidence financière sur le seuil maximum de commandes ;
2. modifié le marché conclu avec la société PRÉCIS POSE relatif à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques, portails automatiques, bornes automatiques et mécaniques, portes sectionnelles, portes basculantes des propriétés communales. La modification a pour objet d'intégrer les portails automatiques du parking des Aubépines dans les matériels à entretenir. S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, la modification n'a aucune incidence financière sur le seuil maximum de commandes ;
3. modifié le marché conclu avec la société YCARS (NOTFEU) relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments municipaux de la Ville. La modification a pour objet d'intégrer les systèmes de sécurité incendie et de désenfumage du parking des Aubépines dans les matériels à entretenir. S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, la modification n'a aucune incidence financière sur le seuil maximum de commandes ;
4. modifié le marché conclu avec la société SERMET relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et l'assistance au démarrage du marché de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments, propriétés de la Commune. La modification a pour objet de changer la procédure de dévolution du marché d'exploitation des installations de chauffage (procédure avec négociation au lieu de procédure d'appel d'offres). Le montant de la modification s'établit à 1.650,00 euros T.T.C ;
5. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des prestations du marché d'exploitation des installations thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation) des bâtiments, propriétés de la Commune, dont la société SERMET est titulaire. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mai 2020, et s'établit à 7.100,00 euros T.T.C. Le montant du marché est porté à 92.300,00 euros T.T.C. ;
6. attribué à la société AVIA ENVIRONNEMENT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au curage hydrodynamique et à l'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées, du bâtiment accueillant la crèche À tire d'Aile. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un mois, s'établit à 3.552,00 euros T.T.C ;

7. signé, après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 22 novembre 2019, l'avenant n°5 au marché à procédure formalisée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, dont le groupement d'entreprises composé de RENAUD DE LA NOUE (mandataire), FACEA, TERAQ, ACV, ERGO ZEN, PHI2 et PHUSIS est titulaire. L'objet de cet avenant est :
- d'accorder une rémunération supplémentaire du fait de la liquidation de l'entreprise CBF, titulaire du lot n°1A « Gros œuvre étendu » du marché de travaux, défaillance qui a entraîné pour la maîtrise d'œuvre des missions supplémentaires qu'il convient de rémunérer conformément à l'article 7.7 du Cahier des clauses administratives particulières ;
  - d'acter la liquidation judiciaire de l'entreprise cotraitante PHUSIS et donc son retrait du groupement. Les missions que cette entreprise effectuait sont reprises par RENAUD DE LA NOUE.
- Le montant de cet avenant s'établit à 105.864,00 euros T.T.C. portant le montant du marché à 1.547.747,79 euros T.T.C. ;
8. signé l'avenant n°4 du lot n°5 « Equipement de restauration » du marché relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, dont la société LE FROID BORNET FCIR est titulaire. L'avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de la phase 2 des travaux du lot jusqu'au 30 août 2019 inclus. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
9. signé l'avenant n°4 du lot n°1C « Menuiseries intérieures » relatif au marché d'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry dont la société LA FRATERNELLE est titulaire. L'avenant a pour objet de prendre en compte :
- la suppression du plancher surélevé en bois dans le local T.G.B.T. ;
  - la prolongation du délai d'exécution de la phase 2 des travaux du lot jusqu'au 6 novembre 2019 inclus ;
- Le montant de l'avenant s'établit à 1.374,28 euros T.T.C., portant le montant du marché à 690.063,10 euros T.T.C. ;
10. signé l'avenant n°7 relatif au marché des prestations de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville, dont la société COFELY SERVICES GDF SUEZ est titulaire. L'avenant a pour objet de préciser que les ordres de service et/ou bons de commande émis durant la période de validité du marché pourront s'exécuter ou continuer à s'exécuter au-delà de cette période. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
11. attribué à la société QCS SERVICES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réalisation de deux sondages destructifs sur la toiture de la crèche À tire d'Aile, afin de connaître sa capacité portante pour une mise en œuvre de végétalisation mixte. Le montant de ce marché, exécuté entre le 17 et le 21 février 2020, s'établit à 2.460,00 euros T.T.C. ;



12. attribué à la société KALAMA SÉCURITÉ PRIVÉE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la sécurisation du site de la crèche À Tire d'Aile contre l'intrusion et la dégradation jusqu'à la reprise des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment, prévue en mai 2020. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de cinq mois ferme à compter du 9 décembre 2019, s'établit à 3.433,70 euros T.T.C ;

Direction des systèmes d'information

13. attribué à la société INDRA SOLUCIONES TI S.L.U le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la garantie de fonctionnement et à l'inspection des systèmes de vote. Le montant du marché, conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 4.500,00 euros H.T. ;
14. modifié le marché conclu avec la société ERGET BURO A.R. DISTRIBUTION, relatif à l'achat de fournitures et petits matériels de bureau. L'objet de cette modification est d'acter de la substitution de la société ERGET BUREAU A.R. DISTRIBUTION par AS DISTRIBUTION, qui devient le nouveau titulaire du marché. La fusion d'entreprises ayant eu lieu le 21 octobre 2019, la modification prend effet à compter de cette date et n'a aucune incidence financière ;
15. modifié les marchés relatifs à l'hébergement et la maintenance du progiciel « Rendez-vous Passeport » et à l'hébergement et la maintenance du progiciel « Rendez-vous Encombrants », conclus avec la société LIBRE AIR. L'objet de ces modifications est d'acter de la substitution de la société LIBRE AIR par la société BERGER-LEVRAULT, qui devient le nouveau titulaire de ces marchés. La cession d'entreprise ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la modification prend effet à compter de cette date et n'a aucune incidence financière ;
16. attribué à la société ACTECIL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'hébergement et la maintenance du progiciel APM pour le suivi et le management des données à caractère personnel et la tenue des registres d'activités de traitement des données en conformité avec le R.G.P.D. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.508,00 euros H.T. par période contractuelle ;
17. attribué à LA POSTE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'affranchissement d'envois en nombre à partir de 100 plis en local et 400 plis en national. L'affranchissement des courriers est convenu selon une grille tarifaire correspond aux prix pratiqués par la Poste suivant le poids et le nombre d'enveloppes. Le marché est conclu à compter du 25 avril 2020 pour une durée d'un an et reconductible tacitement trois fois pour des périodes de même durée ;

18. attribué à LA POSTE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'envoi de *mailings* adressés pour la prise en charge et l'expédition d'envois en nombre à partir de 100 plis en local et 400 plis en national. Le montant de ce marché, conclu à compter du 25 avril 2020 pour une durée d'un an et reconductible tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 3.015,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Service relations publiques et vie associative

19. attribué à la société R'FOX PRODUCTION le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de la fête du personnel le vendredi 17 janvier 2020. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de la prestation, s'établit à 9.000,00 euros T.T.C ;

Direction de la communication

20. attribué à la société KLICAT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la gestion de l'application sur téléphone mobile Bois-Co Mobile. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.835,00 euros H.T. par période contractuelle ;

21. attribué à la société READSPEAKER le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la vocalisation du site internet de la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 3 janvier 2020 et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.393,00 euros H.T. par période contractuelle ;

22. attribué à la société DIGITAL PUBLIC S.A.S. le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la gestion des envois de communiqués de presse et de la plateforme de presse. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.858,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

23. attribué à la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX les deux lots du marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de séjours de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans de la Commune. Le montant de ces accords-cadres à bons de commandes, conclus pour une période d'un an à compter de leur notification, s'établissent :

- pour le lot n°1 « Séjours thématiques en France pour les 6-17 ans », entre 23.000,00 et 52.000,00 euros H.T. ;
- pour le lot n°2 « Séjours thématiques en Europe pour les 13-17 ans », entre 19.000,00 et 38.000,00 euros H.T. ;

24. modifié le lot n°1 « Séjours thématiques en France pour les 6-17 ans » du marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans de la Commune, dont la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX est titulaire. La modification a pour objet de changer la durée d'un séjour. En effet, lors de la réservation d'un séjour, le titulaire a indiqué qu'il n'avait plus de séjour d'une durée de dix jours pour la période demandée, mais qu'il pouvait proposer un séjour de quatorze jours. La modification entraîne donc une augmentation du seuil maximum de cet accord-cadre à bons de commandes, le faisant passer de 52.000,00 euros H.T. à 56.000,00 euros H.T. ;
25. attribué à la société THOMAS TRAITEUR le marché à procédure adaptée relatif au service d'un traiteur pour 300 personnes dans le cadre de la fête du personnel du vendredi 17 janvier 2020. Le montant de ce marché s'établit à 13.000,00 euros T.T.C.
26. attribué à la société PASSION FROID GROUPE POMONA le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées fraîches et surgelées. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 10.000,00 euros H.T. et 24.999,00 euros H.T. ;
27. attribué à la société E2.G le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la mise en place de l'évènement « la journée du numérique » organisé par le service jeunesse de la Commune. Le montant de ce marché s'établit à 3.600,00 euros T.T.C. ;

Direction de l'action culturelle

28. attribué à la société FRANCE PUBLICATIONS le marché à procédure adaptée relatif à la gestion des abonnements à des périodiques et à des bases de données papier et numérique de toutes natures et de toutes origines démographiques destinés aux services municipaux et aux écoles de la Commune. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période de deux ans à compter de sa notification et renouvelable une fois pour une période de même durée, s'établit entre 20.000,00 et 80.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
29. attribué au CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux autorisations de copies internes professionnelles d'œuvres protégées. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit en fonction du nombre d'effectifs autorisés à réaliser des copies, pour lesquels la Ville s'engage à verser une redevance annuelle au titulaire ;
30. résilié le marché conclu avec la société RELIURE J NOBLECOURT relatif à des prestations de reliure des délibérations et des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des actes de l'état civil, des titres de concession, des listes électorales et du journal de la Commune, des délibérations des conseils d'administration du Centre d'action sociale et de

l'ancienne régie du stationnement de Bois-Colombes. Cette résiliation fait suite à la dissolution de la société et à sa cessation totale d'activités au 31 décembre 2019 ;

31. attribué à l'association BAZAR AU TERMINUS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux prestations du spectacle « Désordre » le jeudi 19 mars 2020 et le vendredi 20 mars 2020 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.815,60 euros nets de toutes taxes ;
32. attribué à la société WANTED POSSE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation de six heures de sensibilisation à destination des publics jeunes de Bois-Colombes en marge du spectacle « Dance n'Speak Easy » le vendredi 29 novembre 2019 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 864,00 euros T.T.C. ;
33. attribué à la compagnie LES FILLES DE SIMONE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Les secrets d'un gainage efficace » le vendredi 31 janvier 2020 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.690,25 euros T.T.C. ;
34. attribué à l'association TECHNICOLORE ET LE MONDE DU ZÈBRE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « On n'a jamais vu une danseuse étoile noire à l'Opéra de Paris » le vendredi 28 février 2020 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.466,00 euros T.T.C. ;
35. attribué à la société ACME S.A.S. le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Intra Muros » le vendredi 6 mars 2020 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 9.141,80 euros T.T.C. ;

#### Direction des ressources humaines

36. déclaré sans suite le lot n°2 « Service de mise à disposition de personnel temporaire dans les services techniques » de la consultation relative à la mise à disposition de personnel temporaire pour la Commune, au motif d'intérêt général tenant à la redéfinition nécessaire du besoin ;
37. attribué à la société F.P.T. FORMATIONS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Séance d'installation des équipes municipales et communautaires » le 12 décembre 2019. Le montant de ce marché s'établit 590,00 euros T.T.C. ;
38. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Tronc commun de formation continue obligatoire des encadrants de brigade ou d'unité de police municipale » du 24 ou 27 mars 2020. Le montant de ce marché s'établit 500,00 euros nets de taxes ;

39. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Mieux communiquer en tant qu'encadrante ou encadrant en police municipale » du 29 au 30 octobre 2019. Le montant de ce marché s'établit 250,00 euros nets de taxes ;
40. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Tronc commun de formation continue obligatoire des encadrants de brigade ou d'unité de police municipale » du 26 au 29 mai 2020. Le montant de ce marché s'établit 500,00 euros nets de taxes ;
41. attribué à L'INSTITUT DE FORMATION, ANIMATION, CONSEIL AU SERVICE DE LA VIE LOCALE, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport », d'une durée de 80 jours répartis sur l'année 2020. Le montant de ce marché s'établit 6.300,00 euros T.T.C. ;
42. attribué à la société CRÉATOP le lot n°1 « Fourniture de vêtements professionnels » et le lot n°2 « Fourniture de chaussures » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements et chaussures pour les agents communaux de la Ville. Le montant du lot n°1, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande et conclu pour une durée ferme de trois ans, s'établit entre 20.000,00 et 60.000,00 euros H.T. Le montant du lot n°2, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande et conclu pour une durée ferme de trois ans, s'établit entre 10.000,00 et 45.000,00 euros H.T. ;
43. attribué à la société GK PROFESSIONAL le lot n°3 « Équipements pour la police municipale » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements et chaussures pour les agents communaux de la Ville. Le montant de ce lot, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande et conclu pour une durée ferme de trois ans, s'établit entre 20.000,00 et 90.000,00 euros H.T. ;
44. attribué à la société CEGOS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « AUTOCAD, niveau 1 » du 6 au 9 avril 2020. Le montant de ce marché s'établit à 2.268,00 euros T.T.C. ;

Direction des affaires civiles et générales

45. attribué à la société SANTILLY SERVICE FUNÉRAIRE le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière communal. Le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum et pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 10.000,00 euros H.T. par période contradictoire ;

#### IV. Assurances

46. accepté le versement de la somme de 3.191,38 euros par la SMABTP correspondant à une partie des dommages subis par la Commune dans le cadre des infiltrations du local C.T.A. de l'école maternelle Pierre Joigneaux ;
47. réglé au garage CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre du 28 août 2019 au cours duquel un agent communal a enfoncé la porte avant passager d'un véhicule communal en se garant ;
48. réglé au garage CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre du 6 septembre 2019 au cours duquel un agent communal a heurté un plot avec un véhicule communal ;
49. réglé au garage CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre du 11 octobre 2019 au cours duquel un véhicule communal a été retrouvé dégradé (essuie-glace cassé et rayures sur la carrosserie) ;
50. réglé au garage SCANIA MITRY MORY le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 300 euros dans le cadre d'un sinistre du 19 novembre 2019 au cours duquel un agent communal a heurté un plot avec un bus électrique communal ;
51. réglé la somme de 1.100,00 euros T.T.C. au groupement d'entreprises composé des sociétés GRAS SAVOYE et HDI GLOAL, titulaire du lot n°3 relatif à l'assurance tous risques chantier – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du complexe sportif Smirlian, au titre de la prime de régularisation de fin de chantier ;
52. attribué au groupement d'entreprises composé des sociétés P.N.A.S. et AREAS le marché à procédure adaptée relatif à la responsabilité civile générale de la Commune et de son centre d'action social. Le montant de la prime prévisionnelle de ce marché, conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée ferme de quatre ans, s'établit à 14.092,30 euros T.T.C. par an ;
53. signé l'avenant n°2 au lot n°2 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché d'assurance relatif à la garantie des biens, véhicules à moteur et œuvres d'art et objets de valeur de la Commune, dont la société SMACL est titulaire. L'avenant a pour objet de procéder à la mise à jour du parc automobile couvert. Le montant de cette modification s'établit à 522,96 euros T.T.C. ;
54. réglé à la SMACL la somme de 29.021,77 euros T.T.C au titre de la cotisation annuelle de l'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

55. signé l'avenant au lot n°1 « Assurance des dommages aux biens », dont le groupement d'entreprises composé des sociétés ALLIANZ et COLDEFY est titulaire. L'avenant a pour objet de régulariser la cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 pour un montant de 150,00 euros T.T.C ;
56. réglé la somme de 37.355,49 euros T.T.C. à la société ALLIANZ, correspondant à la cotisation pour l'assurance « Dommages aux biens » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
57. réglé la somme de 625,44 euros T.T.C. à la société ALLIANZ, correspondant à la cotisation pour la garantie « Assurances matériels divers » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
58. réglé la somme de 13.601,30 euros T.T.C. à la société P.N.A.S. correspondant à la cotisation pour la responsabilité civile générale de la Commune, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 ;

#### **V. Louage de choses**

59. conclu avec un agent communal une convention d'occupation relative à un appartement sis 7, villa de la Renaissance en raison d'une urgence sociale, d'une durée de quatre mois, moyennant un loyer mensuel de 345,00 euros ;
60. conclu avec le LYCÉE ALBERT-CAMUS une convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase affecté audit lycée pour la période du 2 septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant un coût horaire de location de chaque salle sportive de 13,00 euros nets de taxes ;
61. conclu avec le LYCÉE ALBERT-CAMUS une convention de mise à disposition hors temps scolaire de la piscine affectée audit lycée pour la période du 2 septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant un coût horaire de location de 58,50 euros nets de taxes ;
62. conclu avec la COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES une convention de mise à disposition de son stand de tir au profit des agents de police municipale de Bois-Colombes pour la période du 4 février au 30 juin 2020, moyennant un coût de 200,00 euros par demi-journée et/ou de 250,00 euros par jour.
63. conclu avec le COLLÈGE JEAN-MERMOZ, une convention de mise à disposition du terrain extérieur du complexe sportif Albert-Smirlian pendant le temps scolaire du 6 janvier au 18 décembre 2020, moyennant un coût horaire de location de 28,42 euros nets de taxes ;
64. conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement dans le parking communal Abbé Jean Glatz ;
65. conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Smirlian ;
66. conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Tassigny ;

## **VI. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs**

67. réglé au cabinet d'avocats COUDRAY la somme de 351,90 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux l'opposant, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à un agent demandant l'annulation implicite de sa demande préalable indemnitaire d'un montant de 16.000,00 euros en réparation de préjudices subis ;
68. réglé au cabinet d'avocats COUDRAY la somme de 1.876,80 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux l'opposant, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à un agent demandant l'annulation d'un arrêté de mise en retraite pour invalidité ;
69. réglé au cabinet d'avocats COUDRAY la somme de 3.588,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux l'opposant, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à un agent demandant l'annulation d'un arrêté de mise en retraite pour invalidité ;
70. réglé au cabinet d'avocats COUDRAY la somme de 1.794,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux l'opposant, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à un agent demandant une reconnaissance de son arrêt de travail en tant que tel et non en tant que démission ;
71. réglé au cabinet d'avocats CLAISSE ET ASSOCIÉS la somme de 1.188,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure d'expropriation d'un bailleur commercial sis, 365, avenue d'Argenteuil ;
72. réglé au cabinet d'avocats CLAISSE ET ASSOCIÉS la somme de 6.072,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de requêtes contentieuses, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré par la Commune sur un terrain sis 90 rue de l'Abbé Glatz ;
73. réglé au cabinet d'avocats CLAISSE ET ASSOCIÉS la somme de 2.412,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure d'expropriation d'un propriétaire sis 365, avenue d'Argenteuil ;
74. réglé au cabinet d'avocats CLAISSE ET ASSOCIÉS la somme de 1.980,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de requêtes contentieuses, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré par la Commune sur un terrain sis 3, avenue du Bel-Air ;



75. réglé à Monsieur Serge LEMESLIF la somme de 16.227,01 euros au titre de sa mission d'expertise dans le cadre du référé préventif de l'opération de construction de l'école Pierre Joigneaux ;
76. réglé au cabinet d'avocats Laurent FRÖLICH la somme de 1.800,00 euros T.T.C pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du litige l'opposant à la société SER CONSTRUCTION relatif au décompte général du lot n°1 du marché public de reconstruction du complexe sportif SMIRLIAN ;
77. réglé au cabinet d'avocats Laurent FRÖLICH la somme de 840,00 euros T.T.C pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du litige l'opposant à la société SER CONSTRUCTION relatif au décompte général du lot n°1 du marché public de reconstruction du complexe sportif SMIRLIAN ;
78. réglé à la S.C.P. LPF ET ASSOCIÉS, huissiers de justice, la somme de 290,84 euros T.T.C pour la notification d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 25 mars 2019, fixant les indemnités de dépossession dans le cadre d'une procédure d'expropriation d'un propriétaire sis, 36, rue Armand-Lépine ;
79. réglé à la S.E.L.A.R.L. Valérie BASTIDE, notaire, la somme de 979,60 euros correspondant au coût d'un traducteur assermenté en néerlandais dans le cadre d'une procédure d'expropriation d'un propriétaire sis, 361, avenue d'Argenteuil ;
80. réglé à Monsieur Gérard DECHAUMET la somme de 3.227,45 euros T.T.C. au titre de sa mission de commissaire enquêteur dans le cadre de dix enquêtes publiques relatives au classement d'office des voies privées suivantes :
- avenue André-Chénier ;
  - avenue Ferdinand-Richet ;
  - avenue Jeanne ;
  - avenue des Pavillons ;
  - avenue Marguerite ;
  - villa Maurice ;
  - avenue Claire ;
  - avenue du Sergent Gillard ;
  - villa Parmentier ;
  - avenue des Peupliers ;
81. réglé à la S.A.S. EXACTYS, huissiers de justice, la somme de 242,41 euros T.T.C pour la notification d'un arrêté de préemption pour un bien immobilier sis, 28, rue d'Estienne d'Orves ;
82. réglé au cabinet d'avocats HDLA la somme de 2.193,92 euros T.T.C. pour son analyse et assistance juridique dans le cadre du référé préventif de l'opération de construction de l'école Pierre-Joigneaux pour la période du 18 décembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

83. réglé au cabinet d'avocats HDLA la somme de 1.062,86 euros T.T.C. pour son analyse et assistance juridique dans le cadre du référé préventif de l'opération de construction de l'école Pierre-Joigneaux pour la période du 23 octobre 2019 au 15 janvier 2020 ;
84. réglé au cabinet d'expertise TROISPAR3CONSEILS la somme de 6.175,36 euros T.T.C. au titre de l'expertise de Monsieur Marc EGINARD dans le cadre du référé préventif de l'opération de construction du complexe sportif Albert-Smirlian ;
85. accusé réception du jugement rendu par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le 17 décembre 2019, rejetant la requête d'un agent demandant l'annulation implicite de sa demande préalable indemnitaire d'un montant de 16.000,00 euros en réparation de préjudices subis ;
86. accusé réception du jugement rendu par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le 30 janvier 2020, annulant le titre exécutoire émis, le 1<sup>er</sup> février 2016, par la régie municipale du stationnement à l'encontre de la société CITALLIOS en tant qu'il excède la somme de 28.330,72 euros, dans le cadre de désordres ayant affecté le parking des Aubépines en 2010 ;

### **VII. Dons et prêts d'œuvres d'art**

87. accepté les dons de documents et d'objets de Mesdames A., F. et V. et de Messieurs B., G., Le., Lo., R., S. et V. relatifs à une douzaine d'œuvres d'art et à des enregistrements audio de témoignages relatif au ferroviaire à Bois-Colombes ;
88. accepté de la part de l'association LION'S CLUB un don de trois défibrillateurs entièrement automatiques ;

### **VIII. Tarifs**

89. fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de stationnement mensuel suivants :
- tarif d'un emplacement de parking de surface : 63,00 euros ;
  - tarif d'un emplacement de parking de surface réservé aux deux-roues : 31,50 euros ;
  - tarif d'un box : 87,00 euros ;
  - tarif d'une place souterraine : 91,00 euros ;
  - tarif d'un emplacement de parking souterrain réservé aux deux-roues : 45,50 euros ;
- Le montant de la caution garantissant les obligations des preneurs pour la clé d'accès au parking, est maintenu à 20,00 euros pour une clé mécanique et à 50,00 euros pour un « Bip » électronique ;

### **IX. Concessions dans le cimetière communal**

90. accordé trois concessions d'une durée de dix ans, deux concessions d'une durée de quinze ans et deux concessions d'une durée de trente ans ;
91. accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de dix ans et deux concessions d'une durée de trente ans ;

## X. Droit de préemption

92. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 1.

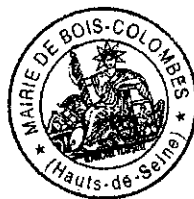
## QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- les précautions prises lors des élections municipales à cause des risques de transmission du coronavirus-covid19.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h46.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



  
Yves RÉVILLON

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Octobre 2019 à Mars 2020

DC 092 009 19 00012	07/11/2019	154, rue Pierre-joigneaux	Hors	Fonds de commerce	Café - Bar	Pas d'acquisition
DC 092 009 19 00014	12/11/2019	51, rue Charles-Chefson	-	Fonds de commerce	Boulangerie	Pas d'acquisition
DC 092 009 19 00015	16/12/2019	90, rue Pierre-Joigneaux	Hors	Fonds de commerce	Garage	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00001	02/01/2020	2, avenue Gambetta	-	Fonds de commerce	Epicerie	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00002	03/01/2020	2, rue Auguste-Moreau	-	Fonds de commerce	Epicerie	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00003	29/01/2020	11, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Superette	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00004	24/01/2020	16, place Jean-Mermoz	-	Fonds de commerce	Pub culturel	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00005	10/02/2020	1-3, rue du Général-Leclerc	-	Fonds de commerce	Librairie	Pas d'acquisition